

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 275

présenté par
M. Mamère, Mme Billard, M. Yves Cochet et M. de Rugy

ARTICLE 2

Compléter la dernière phrase de l'alinéa 92 par les mots :

« comme l'activité bénévole dans une association ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est souhaitable de rappeler que l'activité bénévole au sein d'une association constitue une action d'insertion sociale et professionnelle qui constitue pour de nombreuses personnes un premier pas importants. En effet, le retour vers l'insertion passe parfois par le biais d'un engagement bénévole.